



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 07/07/2026 au 08/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_566

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue d'Alsace (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de [REDACTED] en vue de leur déménagement au [REDACTED] rue d'Alsace, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue d'Alsace,

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 18 juillet 2026, la rue d'Alsace sera barrée, depuis l'avenue de Picardie, afin que les camions de déménagement de [REDACTED] puissent stationner temporairement sur la chaussée en toute sécurité. La rue d'Alsace devra rester accessible à tout moment, pour les services de secours et les forces de l'ordre.

Article 2 : le samedi 18 juillet 2026, les deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, situées rue d'Alsace, devront rester accessibles. Les usagers desdites places seront libres de circuler en direction de l'avenue de Picardie.

Article 3 : le samedi 18 juillet 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par [REDACTED] qui seront seuls responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 juillet 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie